

Un cadre visant le déconfinement de la province

ÉTAPE 1



14 mai 2020

Table des matières

| | |
|---|----|
| Un cadre visant le déconfinement de la province : Phase 2 : Redémarrage – Étape 1..... | 3 |
| Ce que l'étape 1 du redémarrage signifie pour vous..... | 4 |
| Assurer la sécurité des lieux de travail..... | 4 |
| Ce que l'étape 1 signifie pour les services à l'industrie et la vente au détail..... | 5 |
| Ce que l'étape 1 signifie pour les activités récréatives, saisonnières et de plein air | 6 |
| Ce que l'étape 1 signifie pour les services de santé, les services communautaires et les services ménagers | 7 |
| Après l'étape 1 | 8 |
| Ce que vous devez savoir pour rester en santé et assurer votre sécurité..... | 9 |
| Collaborer avec nos partenaires..... | 9 |
| Voie vers la relance | 10 |
| Ressources supplémentaires..... | 10 |



Un cadre visant le déconfinement de la province :

Phase 2 : Redémarrage – Étape 1

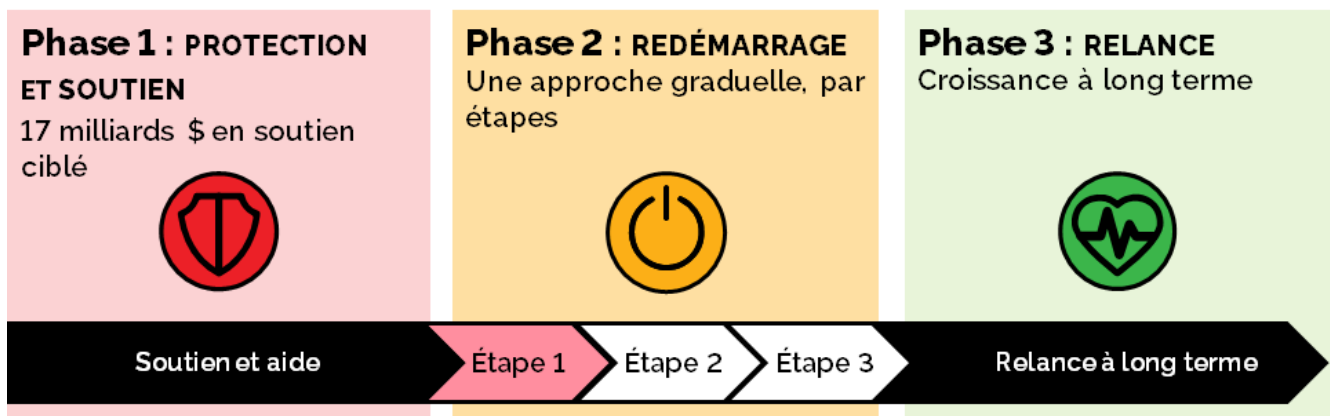
Dans le document [Un cadre visant le déconfinement de la province](#), le gouvernement a décrit l'approche adoptée par l'Ontario pour déconfiner la province afin de permettre aux gens de retourner au travail. Le cadre indiquait les principes que le gouvernement suivra pour la réouverture des entreprises, des services et des espaces publics en trois étapes, tout en maintenant la santé et la sécurité de la population de l'Ontario au cœur de ses priorités.

Comme pour toutes les mesures prises dans sa lutte contre la COVID-19, l'Ontario procédera avec prudence et en consultation avec le médecin hygiéniste en chef et d'autres experts en santé. L'Étape 1 du cadre fournit aux propriétaires d'entreprises, aux travailleurs et aux familles l'information nécessaire pour un déconfinement en toute sécurité dans ce nouveau contexte et un redémarrage réussi de l'économie de l'Ontario.

Plan d'action de l'Ontario contre la COVID-19

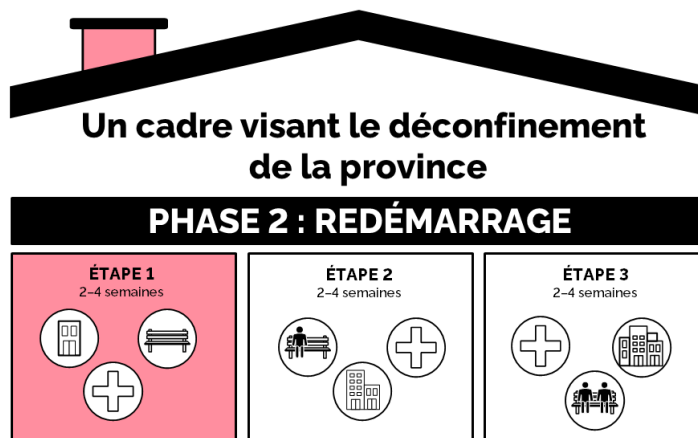


UN CADRE VISANT LE DÉCONFINEMENT DE LA PROVINCE



Ce que l'étape 1 du redémarrage signifie pour vous

La première étape du déconfinement mettra sur les lieux de travail qui sont bien placés pour suivre les conseils de la santé publique quant à la distanciation physique, respecter les directives concernant la sécurité sur les lieux de travail et limiter les rassemblements. L'étape 1 aura aussi pour effet d'alléger la pression exercée sur les transports en commun et d'autres services, leur donnant plus de temps pour se préparer à reprendre leurs activités en toute sécurité lors des prochaines étapes. Dans le cadre de l'approche prudente et responsable de l'Ontario, les mesures de protection des personnes vulnérables resteront en place à chaque étape du redémarrage.



Comme cela est précisé dans *Un cadre visant le déconfinement de la province*, on se servira des principaux indicateurs de santé publique pour déterminer à quel moment l'Ontario passera à chaque étape du redémarrage en vue de réduire le risque d'éclosions et d'éviter une intensification du nombre de cas dans le système de santé. Les experts en santé publique exerceront une surveillance étroite à chaque étape afin que la province puisse tirer parti des pratiques exemplaires et des leçons tirées, et modifier les mesures au besoin au moment de passer aux étapes 2 et 3. Le gouvernement continuera à planifier pour la suite des événements et fournira plus de détails sur chaque étape du déconfinement lorsque le moment sera venu.

Assurer la sécurité des lieux de travail

Dans le cadre du processus de déconfinement graduel de l'Ontario, le gouvernement met l'accent sur la sécurité des lieux de travail, des employés et du public. On tient compte notamment des facteurs clés suivants en ce qui concerne la sécurité des lieux de travail :

- Le risque de propagation de la COVID-19 dans chaque lieu de travail ou secteur.
- La capacité de faire des affaires ou de fournir des services à distance.
- La capacité d'adapter les pratiques de l'entreprise ou des services en vue d'assurer le respect des règles de distanciation physique et des normes renforcées d'hygiène et de nettoyage, la surveillance des travailleurs malades et l'utilisation d'équipement de protection individuelle, au besoin.
- La capacité de nettoyer les lieux de travail, ce qui peut obliger l'entreprise à restreindre l'espace mis à la disposition des employés et des clients (p. ex., ramassage à l'extérieur, fermeture de certaines sections).

Grâce aux mesures de santé publique clés mises en place et aux directives sur la sécurité des lieux de travail disponibles, l'Ontario peut commencer graduellement à rouvrir les lieux de travail. Toutefois, le télétravail devrait se poursuivre autant que possible. Le médecin hygiéniste en chef a établi des [documents d'orientation](#) sur la façon d'ouvrir les entreprises et les lieux de travail de façon sécuritaire. En outre, le gouvernement a élaboré des [feuilles de renseignements](#) sur les façons dont les gens peuvent assurer leur sécurité, notamment quand et comment porter un masque, comment s'occuper de soi et des autres, et comment s'occuper des animaux de compagnie.



L'Ontario commencera à assouplir les restrictions s'appliquant aux services à l'industrie et à la vente au détail en :

- Éliminant les limites s'appliquant aux lieux de travail essentiels dans le secteur de la construction et en permettant la reprise de tout ce secteur
- Ouvrant les magasins situés à l'extérieur des centres commerciaux et ayant une entrée séparée donnant sur la rue, avec des restrictions pour permettre la distanciation physique, qui englobent ce qui suit :
 - limiter le nombre de clients dans un magasin à la fois ou par mètre carré
 - prendre rendez-vous à l'avance ou sur place
 - continuer à encourager le ramassage à l'extérieur ou la livraison
- Ouvrant les concessionnaires de véhicules motorisés, dont les suivants :
 - voitures et camions neufs et d'occasion
 - motocyclettes, embarcations et véhicules motorisés et récréatifs, tels que des véhicules tout-terrain
- Autorisant des activités du secteur des médias, précisément :
 - l'enregistrement de musique, dont la production, la distribution, l'édition et les studios
 - les produits multimédias interactifs numériques, dont la programmation et le développement
 - la postproduction cinématographique et télévisuelle et les studios d'animation
 - l'édition, dont les journaux, les jeux vidéo et les livres
- Autorisant des services professionnels non essentiels ayant trait à la recherche et au développement expérimental en physique, en ingénierie et en sciences de la vie, notamment les laboratoires de recherche-développement dans les domaines industriels, de la biotechnologie et de l'agriculture
- Autorisant que des installations d'inspection analysent les émissions des véhicules lourds

ASSURER LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS ET DES CLIENTS

Le gouvernement et des associations pour la santé et la sécurité ont publié près de [90 documents d'orientation sur la santé et la sécurité](#) pour fournir des conseils aux travailleurs de nombreux secteurs, notamment :

- [construction](#)
- [détail](#)
- [production cinématographique et télévisuelle](#)

Les responsables des lieux de travail doivent prendre connaissance des lignes directrices sur la sécurité et les appliquer pour s'assurer que des mesures sont en place pour protéger les travailleurs, les clients et le public. Des inspecteurs du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences se rendront sur les lieux de travail pour vérifier si les employeurs ont mis en place les mesures de sécurité appropriées pour les travailleurs.

Ce que l'étape 1 signifie pour les activités récréatives, saisonnières et de plein air



L'Ontario commencera à redémarrer les activités récréatives, saisonnières et de plein air en :

- Ouvrant d'autres entreprises, activités et services saisonniers, dont les suivants :
 - les champs d'entraînement de golf
 - les services récréatifs des marinas
 - les clubs de chasse et pêche
 - les pistes cyclables
- Autorisant les activités sportives pour les compétiteurs individuels, y compris les séances d'entraînement et les compétitions mises sur pied par un organisme de sport provincial ou national reconnu ou des centres d'entraînement provinciaux ou nationaux reconnus. Cela englobe les compétitions sportives intérieures et extérieures qui ne sont pas en équipes et qui permettent de respecter la distanciation physique et se déroulent sans spectateurs, notamment :
 - les sports nautiques pratiqués sur des lacs et d'autres plans d'eau extérieurs (pas de sports dans les piscines), tels que l'aviron et la voile
 - les sports pratiqués avec une raquette ayant peu de contacts, tels que le tennis, le badminton, le pickleball et le ping-pong
 - l'athlétisme, la gymnastique et le patinage artistique
 - les sports dans le cadre desquels sont utilisés des animaux, tels que les courses de chevaux

ASSURER LA SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Le gouvernement et des associations pour la santé et la sécurité ont publié près de [90 documents d'orientation sur la santé et la sécurité](#) pour fournir des conseils aux travailleurs de nombreux secteurs, notamment :

- [marinas](#)
- [terrains de golf](#)
- [entretien des installations](#)

Les responsables des lieux de travail doivent prendre connaissance des lignes directrices sur la sécurité et les appliquer pour s'assurer que des mesures sont en place pour protéger les travailleurs, les clients et le public. Des inspecteurs du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences se rendront sur les lieux de travail pour vérifier si les employeurs ont mis en place les mesures de sécurité appropriées pour les travailleurs.

Ce que l'étape 1 signifie pour les services de santé, les services communautaires et les services ménagers



L'Ontario commencera graduellement à redémarrer les services de santé, les services communautaires et les services ménagers en :

- Redémarrant graduellement les services de santé, qui devront conserver la capacité nécessaire pour faire face à la COVID-19, dont les suivants :
 - les services des hôpitaux, des établissements de santé autonomes, des cliniques et des cabinets privés procédant à des opérations et interventions chirurgicales prévues, en fonction de leur capacité de se conformer aux conditions préalables, comme cela est décrit dans [Une approche prudente pour la planification des opérations et interventions chirurgicales durant la COVID-19](#)
 - les services de soutien pour les opérations et interventions chirurgicales, comme le diagnostic et la réadaptation en phase postopératoire, en fonction de leur capacité de se conformer aux conditions préalables, comme cela est décrit dans [Une approche prudente pour la planification des opérations et interventions chirurgicales durant la COVID-19](#)
 - les services de counseling en personne, y compris les services de psychologues et de counseling pour les dépendances
 - les services de professionnels de la santé de nouveau offerts en personne, en plus d'être offerts virtuellement, tels que ceux des centres de traitement pour enfants
- Autorisant la reprise des services pour les animaux, dont ceux de compagnie, précisément :
 - les soins aux animaux de compagnie, dont le toilettage, les services de garde et le dressage
 - les rendez-vous réguliers avec un vétérinaire
- Ouvrant les bibliothèques pour le ramassage à l'extérieur ou la livraison
- Autorisant la reprise des services ménagers intérieurs et extérieurs qui peuvent suivre les lignes directrices de la santé publique, notamment les suivants :
 - les services domestiques, tels que ceux d'aides ménagers et de cuisiniers
 - l'élimination des restrictions s'appliquant aux services essentiels pour les services d'entretien, de réparations et de gestion immobilière, tels que le nettoyage, la peinture et l'entretien des piscines

ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION

Le gouvernement et des associations pour la santé et la sécurité ont publié près de [90 documents d'orientation sur la santé et la sécurité](#) pour fournir des conseils aux travailleurs de nombreux secteurs, notamment :

- [conducteurs de matériel et manoeuvres généraux](#)
- [laboratoires communautaires](#)
- [soins à domicile et services communautaires](#)

Les responsables des lieux de travail doivent prendre connaissance des lignes directrices sur la sécurité et les appliquer pour s'assurer que des mesures sont en place pour protéger les travailleurs, les clients et le public. Des inspecteurs du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences se rendront sur les lieux de travail pour vérifier si les employeurs ont mis en place les mesures de sécurité appropriées pour les travailleurs.

Après l'étape 1

En fonction des pratiques exemplaires et des leçons tirées de l'étape 1, les étapes suivantes du déconfinement de l'Ontario mettront l'accent sur la réouverture d'un plus grand nombre d'entreprises, d'espaces publics et de services et sur le retour au travail de plus de personnes. Les mesures de santé publique et les directives de sécurité régissant les lieux de travail resteront en place. On s'attend à ce que le télétravail et les mesures de protection des personnes vulnérables se poursuivent à toutes les étapes.

Étape 2

Si tout se déroule bien lors de la première étape du déconfinement, l'Ontario envisagera de faire ce qui suit :



Ouvrir un plus grand nombre de lieux de travail, ce qui pourrait inclure certaines industries des services, ainsi que des bureaux supplémentaires.



Ouvrir plus d'espaces extérieurs et communautaires, et autoriser de plus grands rassemblements publics.



Poursuivre la reprise des services intégraux, avec des restrictions, en autorisant notamment plus de services de soins, dans les palais de justice et les tribunaux, et en accroissant le nombre d'espaces communautaires ouverts et de visites autorisées. Maintenir les mesures de protection pour les groupes vulnérables et continuer de pratiquer la distanciation physique, de se laver les mains et de respecter les normes d'hygiène respiratoire, et avoir d'importants plans d'atténuation des risques pour la santé.

Étape 3

Si tout se déroule bien lors de la deuxième étape du déconfinement, l'Ontario envisagera de faire ce qui suit :



Ouvrir tous les lieux de travail de façon responsable.



Assouplir encore plus les restrictions s'appliquant aux espaces récréatifs et aux rassemblements publics. Les grands rassemblements publics comme les concerts, les sorties dans les boîtes de nuit et les événements sportifs continueront de faire l'objet de restrictions dans un avenir immédiat.



Autoriser la reprise intégrale de services, notamment l'ouverture des bibliothèques au public et les procès avec jury. Maintenir les mesures de protection pour les groupes vulnérables et continuer de pratiquer la distanciation physique, de se laver les mains et de respecter les normes d'hygiène respiratoire, et avoir d'importants plans d'atténuation des risques pour la santé.

Ce que vous devez savoir pour rester en santé et assurer votre sécurité

Pour assurer la réussite de ces premières mesures prises pour déconfiner la province, il sera crucial de continuer à suivre les lignes directrices de la santé publique pour limiter les contacts avec d'autres et maintenir la distanciation physique à l'étape 1 et par la suite. Le médecin hygiéniste en chef surveillera de près l'évolution de la situation en vue de déterminer le moment indiqué pour assouplir graduellement certaines restrictions de santé publique.

Nous sommes tous dans le même bateau. Nous avons tous la responsabilité de nous tenir informés, de nous préparer, de faire preuve de souplesse et de respecter ces mesures durant la pandémie de COVID-19 et à chaque étape du déconfinement de la province.

Vous pouvez assurer la réussite de la première étape du déconfinement de l'Ontario en suivant les consignes suivantes :

| | | | |
|---|--|---|---|
|  | Rester à la maison et loin des autres si on se sent malade |  | Se laver les mains fréquemment avec de l'eau et du savon ou utiliser un désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas d'eau et de savon |
|  | Respecter les deux mètres de distanciation physique en public |  | Se couvrir une partie du visage s'il est impossible de respecter les deux mètres de distanciation physique |
|  | Suivre les normes d'hygiène (en évitant de se toucher le visage et en se couvrant lorsqu'on tousse ou éternue) |  | Nettoyer plus fréquemment les surfaces qui sont touchées souvent |
|  | Limiter les sorties et les regroupements publics selon les décrets d'urgence |  | Faire du télétravail ou réaménager les espaces de travail et repenser les interactions pour les rendre plus sécuritaires |
|  | Minimiser les déplacements et s'isoler pendant 14 jours à la suite de tout voyage à l'étranger |  | Protéger les plus vulnérables |

Collaborer avec nos partenaires

Il est essentiel de continuer à collaborer avec nos partenaires pour que le déconfinement se déroule efficacement dans nos collectivités et que le processus de relance économique soit mis en œuvre. Le Comité ontarien de l'emploi et de la relance poursuivra ses rencontres avec un large éventail de personnes de toutes les régions et de tous les secteurs de la province. L'Ontario travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires municipaux en vue de mieux comprendre les répercussions de la COVID-19 dans chaque collectivité, ainsi que ce dont ils ont besoin pour réussir tandis que l'Ontario continue de faire des progrès quant à la relance.

La province sollicite des idées sur les actions et les mesures supplémentaires qui peuvent être prises pour protéger et soutenir davantage les gens vulnérables et le personnel dans les milieux à risque, pendant que nous travaillons au déconfinement graduel de la province.

Le gouvernement collaborera également avec des groupes confessionnels et l'industrie du mariage en vue d'élaborer des directives pour les rassemblements sécuritaires, notamment pour les cérémonies de mariage et les événements religieux.

Vous pouvez soumettre vos idées sur le redémarrage et la relance en vous rendant à ontario.ca/reouverture.

Voie vers la relance

La voie vers la relance dépend de la poursuite des efforts déployés pour enrayer la propagation de ce virus et de la capacité d'adaptation à l'évolution de la situation.

Il est plus important que jamais de suivre les conseils de la santé publique. Pour mettre fin à cette pandémie, il sera toujours essentiel de faire du télétravail et de rester à la maison lorsqu'on est malade. Jusqu'à ce que la COVID-19 soit chose du passé, chacun et chacune d'entre nous doit poser des gestes simples, mais cruciaux pour réduire son exposition et se protéger mutuellement, notamment en pratiquant la distanciation physique, en se lavant les mains fréquemment et en se couvrant lorsqu'on tousse ou éternue.

Si tout le monde continue à participer partout dans la province, nous poursuivrons notre lutte contre ce virus et en sortirons prêts pour la relance.

Ressources supplémentaires

- [Consulter les documents d'orientation pour une réouverture sécuritaire des lieux de travail.](#)
- [En savoir plus sur *Un cadre visant le déconfinement de la province*.](#)
- [En savoir plus sur la première phase du *Plan d'action de l'Ontario contre la COVID-19*.](#)
- [En savoir plus sur *Une approche prudente pour la planification des opérations et interventions chirurgicales durant la COVID-19*.](#)
- [En savoir plus sur le *Plan d'action contre la COVID-19 pour la protection des personnes vulnérables*.](#)
- [En savoir plus sur le *Plan d'action contre la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée*.](#)
- [Fournir des commentaires sur les répercussions économiques de la COVID-19 et sur la prochaine phase du Plan d'action de l'Ontario.](#)
- [Se rendre sur le site Web de l'Ontario pour savoir comment le gouvernement continue de protéger la population contre la COVID-19.](#)